SAINT-RÉMY
LÈS-CHEVREUSE

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2012

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil douze, le 8 octobre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy SAUTIERE, Maire.

***Présents** : Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Madame ROBIC – Monsieur BRICE – Monsieur MENIEUX – Monsieur TURCK – Monsieur FONTENOY – Monsieur MENARD – Madame BRUNELLO – Madame BERNARDET – Monsieur LECAILTEL – Monsieur JEANNE – Monsieur VEYRENC – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Monsieur GUELF – Monsieur HERMINE – Madame WILLAUME – Madame BECKER.*

Formant la majorité des membres en exercice.

***Absent(es) représenté(es)** : Madame SIMIOT représentée par Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Monsieur BAVOIL représenté par Madame JANCEL – Madame GUERIAU représentée par Madame BERNARDET – Madame IDRISSI représentée par Madame BRUNELLO – Madame RENAT représentée par Madame ROBIC – Monsieur VERDIER représenté par Monsieur JEANNE – Madame SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Madame DUCOUT.*

***Absent(es) non représenté(es)** : Madame AUDOUZE – Monsieur MAUCLERE.*

Secrétaire de séance : *Madame JANCEL en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation des comptes rendus des 20 juin et 3 juillet 2012
- ✓ Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner
- ✓ Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

FINANCES

- Décision modificative n°2 budget principal et décision modificative n°2 budget assainissement
- Subventions exceptionnelles aux associations (contrepartie des PASS JEUNES délivrés)

ADMINISTRATION GENERALE

- Modification des statuts du SIAHVY
- Modification du tableau des effectifs (mise en place d'un contrat d'apprentissage)

QUESTIONS D'ACTUALITE ET QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 JUIN 2012

Page 3 de ce procès-verbal, Madame DUCOUT souhaite que soit ajouté dans les questions diverses, le suivi donné aux précédentes délibérations.
Monsieur le Maire indique qu'il procède déjà ainsi pour les dossiers significatifs au travers de ses points d'actualité.

Page 4 du procès-verbal, Madame DUCOUT demande à avoir accès à la lettre concernant l'inscription de la Commune à un comité de pôle.
Monsieur le Maire lui répond qu'il a reçu un accord de principe par mail de Madame LAROCHE JOUBERT, suite à visite sur place de sa part, quant à l'éligibilité de la Commune (au titre des gares routières).

Page 11, Madame DUCOUT demande si l'acte notarié relatif à l'instauration d'une servitude concernant le réseau d'eaux pluviales passant sur un terrain privé rue Lamartine a été signé.
Monsieur le Maire répond que oui.

Madame BECKER réitère sa demande d'avoir les procès-verbaux le plus tôt possible.
Monsieur le Maire lui répond que les délais de communication correspondent à une problématique de charge de travail et que les procès-verbaux sont transmis à l'ensemble du Conseil par mail et diffusés sur le site internet de la ville dès qu'ils sont achevés.

Monsieur HERMINE, page 7, (« permis de démolir du complexe sportif ») fait remarquer que par rapport à son vote sur cette délibération noté « contre », le vote global est noté « unanimité » au lieu de majorité.
Monsieur JAUBERT indique que cette erreur matérielle va être rectifiée.

Vote : UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03 JUILLET 2012

Madame BECKER juge ce procès-verbal approximatif quant à la retranscription de ses propos.
Si tel est le cas, pour éviter cela, Monsieur le Maire lui propose de transmettre désormais ses interventions orales sous forme écrite.

Page 26, Madame DUCOUT souhaite que les questions de transports et de déplacements soient reprises et retraitées dans les questions diverses du procès-verbal du présent conseil.

Vote : UNANIMITE
Abstention : 1 (Madame BECKER)

DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

- 4 rue de Port ROYAL
- 43 avenue du Général Leclerc

Néant.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant.

86. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il est fait connaître qu'il s'avère nécessaire de procéder à la Décision Modificative suivante :

Budget Commune - Décision Modificative n° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE la proposition ci-dessus, conforme au tableau ci-joint.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame JANCEL qui procède à une explication complète et détaillée du contenu de cette décision modificative.

Elle évoque notamment l'évolution des financements du multi-accueil, l'augmentation de crédits pour les études sur le réaménagement du centre-ville, les travaux de forage et bornage dans la Réserve Naturelle Régionale Val et Coteau de Saint Rémy (RNRVCSR) et l'arrivée comme nouveaux pensionnaires dans ladite réserve de trois moutons noirs d'Ouessant.

Monsieur MENIEUX précise que cette dernière opération, comme chaque investissement au sein de la RNRVCSR, coûte peu à la Commune puisque 70% du montant global est subventionné par la Région Ile-de-France.

Madame JANCEL précise qu'un effort conséquent a été réalisé durant l'été sur les écoles.

Madame DUCOUT s'abstient sur cette délibération car elle déplore de ne pas avoir eu plus de détails sur le projet multi accueil alors même que celui-ci est toujours inscrit au budget.

Madame JANCEL précise que le projet n'est pas abandonné.

Madame DUCOUT demande s'il est toujours prévu d'installer un bâtiment pour la crèche sur la cour du centre de loisirs.

Madame JANCEL répond par l'affirmative.

Elle indique que suite à la commission enfance jeunesse élargie, il avait été décidé que ce projet méritait de continuer d'être étudié ; ce que fait Madame SIMIOT, en se penchant plus particulièrement sur les financements CAFY qui risquent d'évoluer à la baisse.

Monsieur le Maire précise en effet que les financements de la CAFY vont régresser voire s'arrêter en 2013 et que plus généralement la Commune peut être amenée à réactualiser ses positions quand les subventions sont revues à la baisse de façon trop importante.

Vote : UNANIMITE
POUR : 22
ABSTENTION : 5 (Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Madame DUCOUT – Monsieur GUELF – Monsieur HERMINE)

87. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est fait connaître qu'il s'avère nécessaire de procéder à la Décision Modificative suivante :

Budget Assainissement - Décision Modificative n° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE la proposition ci-dessus, conforme au tableau ci-joint.

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative est motivée par la nécessité d'inscrire les crédits correspondants à des contrôles de conformité complémentaires demandés par les organismes financeurs pour le versement des subventions prévues initialement.

Vote : UNANIMITE

88. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS (CONTREPARTIE DES PASS JEUNES)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a, par délibération du 3 juillet dernier, décidé d'instaurer un « Pass Jeunes » selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires : jeunes collégiens et lycéens saint rémois domiciliés à Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Montant du pass : 35 € de réduction sur la cotisation annuelle demandée par l'association saint rémoise sportive ou culturelle et par les associations sportives du collège Pierre de Coubertin à Chevreuse, du collège Hélène BOUCHER à Voisins le Bretonneux et du lycée interdépartemental de Gif-sur-Yvette

et qu'il avait précisé qu'une nouvelle délibération serait présentée au Conseil Municipal en fin d'année pour attribuer en subvention complémentaire le montant correspondant aux inscriptions dûment constatées dans chaque association

Il ajoute que le nombre de « Pass Jeunes » délivrés à ce jour s'élève à 379, soit 13 265 € (à comparer à l'estimation de 15 000 € inscrits à l'article 6574)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le nombre de « Pass jeunes » remis en Mairie à ce jour

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire aux associations et pour les montants figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint

PRECISE que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget 2012, chapitre 65, article 6574

Madame JANCEL indique que le nombre total de bénéficiaires du PASS JEUNES s'élève à 379 et qu'à ce jour, 153 PASS ont été retournés en Mairie par les associations.

Elle ajoute que ce Pass Jeunes a rencontré un vif succès auprès des familles et des jeunes, cette initiative ayant en outre suscité l'inscription de nouveaux adhérents. Le double objectif d'aider les familles sans pénaliser les finances des associations a donc été atteint.

Madame JANCEL rappelle que la Commune s'était engagée à ce que les associations, notamment les plus petites, reçoivent la compensation de ces Pass Jeunes au plus vite sous forme de subvention complémentaire à celle de fonctionnement, pour ne pas mettre en péril leur trésorerie.

Elle ajoute qu'au prochain conseil municipal, une deuxième session de subventions complémentaires aura lieu pour les associations qui n'ont pas encore rendu leurs coupons, notamment pour celles proposant une période d'essai à leurs nouveaux adhérents.

Monsieur le Maire indique que ces décisions feront l'objet d'une autre délibération.

Monsieur MENARD demande si la Commune est capable de donner les dates butoirs pour la remise des PASS aux associations.

Madame JANCEL rappelle que les dates butoirs ont été fixées à aujourd'hui et au prochain conseil.

Madame BECKER indique qu'il serait judicieux de ne faire qu'une seule et même délibération en janvier qui réunirait l'ensemble des subventions complémentaires de toutes les associations.

Madame JANCEL et Monsieur le Maire indiquent que l'intérêt de le faire en deux fois est d'éviter de mettre en difficulté les associations.

Monsieur MENARD demande ce qu'il va se passer dans le cas où une association reviendrait avec des PASS qui leur ont été adressés plus tard.

Madame JANCEL lui répond que bien évidemment la Commune délibérera de nouveau si nécessaire et ajoute qu'il ne faut pas tomber dans le formalisme le plus strict.

Madame DUCOUT estime qu'il aurait fallu élargir le PASS aux associations sportives d'autres collèges et lycées que ceux cités dans la délibération, certains saints rémois étant scolarisés dans d'autres établissements que ceux désignés dans la délibération du 3 juillet dernier.

Elle ajoute que pour éviter d'exclure certains élèves, il ne faudrait pas indiquer nommément les établissements.

Madame JANCEL juge pertinente la remarque de Madame DUCOUT et indique que le dispositif Pass jeunes sera amélioré au fil des ans.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a l'obligation, vis-à-vis de la trésorerie, de lister chaque association bénéficiaire, ce qui n'empêchera pas, à l'avenir, d'y adjoindre d'autres associations.

Il ajoute que si certains jeunes ont pu être été oubliés, cela reste marginal.

Monsieur HERMINE explique pourquoi il votera contre cette délibération même s'il trouve l'initiative excellente. Comme il l'avait déjà exposé lors de la séance du 3 juillet dernier, un aspect de ce dispositif le gêne : il trouve dommage de limiter cette offre aux jeunes saint rémois adhérant aux seules associations saint rémoises.

Il estime qu'il faudrait élargir ce projet à l'intercommunalité pour créer des relations bijectives.

Monsieur HERMINE milite donc pour une ouverture beaucoup plus large de cette offre aux associations non saint rémoises.

Monsieur le Maire trouve cette remarque judicieuse dans la mesure où la Commune doit commencer à prendre des habitudes en matière d'intercommunalité.

Monsieur BRICE réagit et affirme que cette offre n'est pas limitée puisque certaines associations concernées ne sont pas strictement saint rémoises.

Monsieur MENARD prend pour preuve des associations non saint rémoises telles le rugby CAC (association de Chevreuse), la GRS (Chevreuse), le Kangous Basket Club (Magny les Hameaux).

Il ajoute que lorsque la Commune attribue ce genre de subventions aux associations demandeuses, il est vérifié si les autres Communes financent également ces associations.

Monsieur HERMINE déplore que toutes les associations n'aient pas été approchées et affirme qu'une sélection a été faite privilégiant l'offre des associations Saint rémoises.
Madame JANCEL répond que les associations concernées sont essentiellement sportives et qu'elles sont souvent sur deux Communes.

Monsieur VANHERPEN fait remarquer que certaines associations extérieures proposent une offre inexistante à Saint Rémy.

Monsieur MENARD prend l'exemple du conservatoire de Chevreuse : l'offre en matière musicale étant déjà présente sur Saint Rémy, la société musicale est privilégiée.

Monsieur HERMINE considère qu'il faut « intercommunaliser » l'offre associative, une famille pouvant avoir, entr'autres, des contraintes d'horaires qui conditionnent ses choix de lieux d'activité.

Madame JANCEL n'y est pas opposée, dans la mesure où les autres Communes acceptent elles aussi d'effectuer cette démarche.
Monsieur HERMINE ajoute que certaines associations font payer les saint rémois plus cher que leurs propres administrés.

Monsieur MENARD admet que même si la première version du Pass jeunes n'est pas parfaite, il s'agit avant tout d'une initiative positive et novatrice pour la Commune.

Monsieur BRICE rappelle que Saint-Rémy-lès-Chevreuse n'est pas la Commune qui traîne le plus sur l'Intercommunalité.

Monsieur VANHERPEN fait remarquer que le terme « exceptionnelle », utilisé pour qualifier les subventions qui seront versées aux associations, lui semble inadapté.

Madame JANCEL lui répond que le terme « complémentaire » serait plus approprié pour cette délibération et qu'il va donc être changé. Elle précise que ce terme a été utilisé dans le but de différencier cette subvention de celle « de fonctionnement » versée aux associations lors du vote du budget.

Madame DUCOUT s'abstient car elle estime que ce dispositif ne devrait pas se cantonner aux seules associations culturelles et sportives mais concerner également les associations citoyennes. Elle donne ainsi l'exemple du « PASS contraception pour les lycéens d'Ile-de-France » mis en place par le Conseil Régional qui constitue une autre forme d'action en direction des jeunes.

Madame JANCEL demande des détails sur ce PASS. Madame DUCOUT lui répond qu'il suffit d'aller sur le site du Conseil Régional pour se renseigner.

Pour conclure, Monsieur MENARD rappelle que toutes les familles bénéficiaires de cette offre ont été satisfaites, que ce PASS est une première et que ses conditions d'obtention et de fonctionnement pourront être améliorées.

Vote : MAJORITE
POUR : 25
CONTRE : 1 (Monsieur HERMINE)
ABSTENTION : 1 (Madame DUCOUT)

89. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIAHVY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

VU les délibérations du Comité Syndical du SIAHVY du 26 juin 2012 par lesquelles celui-ci s'est prononcé favorablement sur la modification des statuts syndicaux ;

CONSIDERANT que les modifications portent sur l'adhésion des Communes de Saint Jean de Beauregard et de Cernay la Ville ainsi que sur la clarification des compétences du syndicat ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications de ces statuts;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la modification des statuts du SIAHVY

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires.

Monsieur MENIEUX lit la délibération et indique que les documents annexes joints sont aussi précis que complets.

Monsieur le Maire précise qu'outre l'adhésion de deux Communes, cette modification des statuts du SIAHVY permet aux Communes d'avoir recours à ses compétences optionnelles ou ponctuelles, telles que l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Madame DUCOUT ayant appris que Madame BECKER était suppléante au comité syndical du SIAHVY, souhaiterait savoir si les titulaires informent les suppléants de ces réunions.

Monsieur MENIEUX répond que le jour où un titulaire ne peut se libérer pour ces réunions, il en informe alors son suppléant.

Monsieur le Maire a demandé à ce que les comptes rendus de ces réunions soient envoyées à la Mairie et rappelle que les réunions de conseils syndicaux sont ouvertes au public et qu'à ce titre les délégués suppléants peuvent donc y assister.

Monsieur MENIEUX indique que la prochaine assemblée générale du SIAHVY aura lieu le 23 octobre à 18h00, salle du conseil municipal à Chevreuse.

Monsieur le Maire rappelle que deux sujets importants pour Saint Rémy seront à l'ordre du jour : la réhabilitation du collecteur intercommunal rue LAMARTINE et la renaturation de la ZNIEFF avec le dévoiement du collecteur intercommunal rue Ditte.

Vote : UNANIMITE

90. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des démarches entreprises en vue de la mise en place d'un contrat d'apprentissage entre le Centre de Formation des Apprentis de la Grange Colombe à RAMBOUILLET, Mademoiselle Louise MARIN et la ville de SAINT REMY LES CHEVREUSE.

Il indique que Mademoiselle Louise MARIN est apprentie depuis le 3 septembre 2012 à l'école maternelle SAINT-EXUPERY, en vue de préparer un C.A.P. Petite Enfance ; elle a été reçue par Madame GAVIGNET, puis par Madame BUOT, Directrice de l'école maternelle Saint-Exupéry fin juin et le dossier d'inscription a été constitué fin juillet 2012.

Son contrat est à temps complet, les périodes de cours théoriques entrant dans le calcul du temps de travail. Le contrat a débuté le 3 septembre 2012 et s'achèvera le 30 juin 2014. Une visite médicale préalable à l'embauche a été faite ainsi qu'une visite auprès du médecin de prévention de la collectivité. La rémunération est fixée d'après les textes en vigueur et selon les modalités ci-dessous :

Mademoiselle Louise MARIN sera majeure le 13 décembre 2012 : de ce fait, sa rémunération sera fixée entre le 3 septembre et le 12 décembre à 25 % du SMIC ; ensuite, elle sera fixée à 41 % du SMIC.

Mademoiselle Gabrielle BONIFACE, titulaire du C.A.P. Petite Enfance et du concours d'ATSEM a accepté d'être son maître d'apprentissage. Elle percevra une bonification indiciaire de 20 points en sa qualité d'encadrant de l'apprenti.

Il ajoute que lors de la séance du 5 septembre dernier, les membres du Comité technique Paritaire se sont prononcés favorablement et à l'unanimité quant à la mise en place de ce contrat d'apprentissage et aux conditions développés ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable du comité technique paritaire du 5 septembre 2012

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création d'un poste d'agent non titulaire (apprenti)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la création d'un poste d'agent non titulaire (apprenti) et les conditions de mise en place de ce contrat d'apprentissage

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'agent non titulaire (apprenti)
Il est précisé que les crédits nécessaires figurent au budget 2012, chapitre 012, article 64131.

Vote : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

- **Une commission urbanisme élargie au Conseil Municipal se tiendra le 16 octobre à 20h00 : certains des dossiers abordés lors de cette réunion feront ensuite l'objet de délibérations au prochain Conseil (prévu vers le 25 octobre).**

- **PLU : le jugement portant sur le recours en annulation a été rendu par le tribunal administratif de Versailles en juillet. Les requérants ont été déboutés sur l'intégralité de leurs griefs à l'exception de la zone 2N (zone correspondant au CAT d'Aigrefoin, à la fondation de Coubertin et aux ateliers Saint Jacques) que le juge a estimé insuffisamment réglementée. Ce jugement, si les requérants ne forment pas appel, nécessitera sur ce seul point la mise en révision du PLU.**

- **Contrat Départemental et Régional pour le futur complexe sportif : les critères de subvention de la Région ont évolué (délibération cadre du Conseil Régional du 28 juin dernier). En comparaison avec l'ancien dispositif, la subvention pour la Commune a été minorée d'environ 300 000 euros, s'établissant désormais à 722 000 euros. Le prochain enjeu pour la Commune, au vu de son plan de financement prévisionnel actualisé, est que ce dossier soit inscrit à la prochaine commission permanente de janvier 2013,...**
alors que 45 autres dossiers de ce type sont toujours en attente. Ensuite, la gageure sera de solliciter et d'obtenir les financements bancaires (« confirmés ») à moyen terme pour la reconstruction...avant de lancer la démolition.

Le montant prévisionnel de cet investissement s'élève à ce jour à 5,2 millions d'euros TTC nécessitant un emprunt compris entre 2 et 2,5 millions d'euros, selon le montant effectif des autres recettes.

- Plan Régional d'Intervention Foncière (PRIF): la plaine d'Aigrefoin restera en terre agricole et pourrait produire du bio dans le cadre de programmes européens de développement. La Commune n'a donné suite à la demande de l'Agence des Espaces Verts qu'une fois votée la Charte du PNR afin de s'assurer de la pérennité du site en agricole.

- EPFY : une convention de portage de terrains sera présentée en commission urbanisme élargie le 16 octobre.

- Eglise : suite au jugement du tribunal administratif, favorable à la Commune, le requérant a décidé de faire appel. Dès lors, il est nécessaire que chacun actualise les dispositions envisagées et leur impact budgétaire, considérant que la subvention notifiée par le Conseil Général serait caduque, faute de démarrage des travaux sur la partie ancienne, avant le 6 janvier.

- Cœur de ville : 23 candidatures ont été reçues et sont en cours d'analyse.

- Charte urbaine : Monsieur FONTENOY informe qu'une réunion s'est tenue le 20 septembre au cabinet d'avocats BVK à Versailles durant laquelle la société IRIS Conseil s'est engagée à achever sa mission conformément au cahier des charges.

  Monsieur FONTENOY et Madame ROBIC sont ensuite allés à Chartres, au siège régional d'IRIS Conseil pour mettre au point les modalités de la réunion publique qui aura lieu le 20 novembre prochain.
  Pour autant, IRIS se réserve de maintenir sa demande de rémunération pour prestations complémentaires et de poursuivre la Commune en indemnités pour non paiement desdites prestations.

- Logements aidés sur le site de l'Ancienne poste : démarrage des travaux le 15 octobre.

- Intercommunalité : Des groupes de travail réunissant les Communes du Mesnil, Chevreuse et Saint-Rémy se sont tenus durant l'été.
  Monsieur le maire présente les projets de statuts ainsi que la charte de fonctionnement qui seront prochainement validés et soumis au vote du Conseil municipal en fin d'année. La Commune de Lévis Saint Nom demeure dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Haute vallée de Chevreuse (CCHVC) dont le périmètre correspondra pour l'essentiel à celui du cœur historique du PNR.

  Monsieur le Maire indique ensuite les principales compétences qu'exercera la future CCHVC, à savoir l'élaboration d'un SCOT et le déploiement du très haut débit.

  Madame BECKER demande si la fibre optique sera déployée quartier par quartier ou par secteurs bien identifiés.

  Monsieur ZIMMERMANN lui répond que le programme de déploiement du très haut débit piloté par le Conseil Général concerne chaque habitation avec un démarrage prévu en 2014-2015. La principale problématique concerne les modalités pratiques et juridiques de raccordement du logement collectif.

Monsieur le Maire ajoute que l'emprunt nécessaire s'élèverait à 244 000 euros, à charge de l'intercommunalité pour l'intégralité de son territoire.

Il liste ensuite les autres compétences :

Actions de promotion et de communication d'intérêt communautaire visant à développer l'attractivité économique et touristique du territoire, en complément de ce que fait déjà le PNR.

Collecte et traitement des déchets ménagers

Création, aménagement et entretien d'itinéraires de circulations douces

Création et animation d'un observatoire communautaire de la petite enfance

Création et animation d'un observatoire communautaire de personnes âgées

Création d'un observatoire communautaire des déplacements

Déclinaison du plan de déplacements urbains

Développement de l'offre de transports à la demande

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que Monsieur VERVISCH vienne réexpliquer les aspects pratiques de tous ces points aux conseillers.

L'intercommunalité pourra aussi être maître d'ouvrage pour les Communes membres par le biais de la mise en commun de services.

Concernant la fiscalité, l'intercommunalité débutera avec une fiscalité additionnelle, ce qui permet de voter les taux en fonction des projets.

La représentativité au sein de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse serait la suivante:
Saint-Rémy-lès-Chevreuse : 7
Chevreuse : 6
Le Mesnil : 6
Dampierre : 3
Lévis Saint Nom : 3
Choisel : 2
Milon la Chapelle : 2
Saint Forget : 2
Saint-Lambert : 2
Senlisse : 2

Soit en tout 35 représentants, Monsieur le maire précisant que Chevreuse est la seule Commune à n'être pas d'accord sur ce point.

Il indique que Saint Rémy, Commune la plus peuplée et représentant plus de 25 % de la population de la Communauté de Communes, aura un droit de véto concernant la définition de l'intérêt communautaire.

Par ailleurs, une charte de fonctionnement (document non opposable, mais forme de code de bonne conduite), sera proposée pour adoption simultanément à celle des statuts à chaque Commune avant le 31 décembre.

Cette seule charte de fonctionnement sera ensuite soumise à nouveau à l'agrément des élus issus des élections de 2014.

Monsieur HERMINE demande si, compte tenu du peu de compétences qu'exercera la CCHVC, il n'y a pas un risque de rejet de la part des services préfectoraux.
Monsieur le Maire répond que la Préfecture n'a émis jusqu'à présent aucune objection à la lecture des projets de statuts.

Madame DUCOUT demande s'il sera possible de lire la charte de bonne conduite dès demain afin de pouvoir réagir efficacement en cas de besoin.

Madame JANCEL indique qu'une relecture aura lieu dans 2 jours, et que ce document sera ensuite à disposition de l'ensemble des conseillers.

- Maison située au 128 rue de Paris :
Monsieur MENARD fait remarquer que cette maison dont l'implantation obstrue tout le trottoir, est à vendre.

Monsieur le Maire lui répond que la Commune est au courant, qu'elle a déjà exprimé son souhait de rachat et qu'à cette fin, le notaire a été avisé et le service des domaines saisi, l'objectif étant de démolir la maison puis de revendre le terrain hors trottoir.

Madame BECKER demande pour quelle raison la Mairie souhaite préempter.
Madame JANCEL lui confirme qu'il s'agit de raisons de sécurité routière et piétonne.

Monsieur MENARD ajoute que ce serait une véritable opportunité pour libérer le trottoir en cet endroit.

Monsieur TURCK indique que le mieux serait d'acheter à l'amiable, car l'exercice du droit de préemption est souvent difficile à mettre en œuvre, la Commune devant faire la preuve en amont d'un projet d'intérêt général.

Monsieur le Maire indique qu'en effet la Commune privilégiera dans un premier temps l'acquisition de ce bien à l'amiable.

- Subvention versée à la Nouvelle Etoile : Madame DUCOUT rappelle la hausse de cette subvention et demande si la Commune, comme annoncé, a rencontré les responsables de cette association pour obtenir des explications.

Monsieur le Maire indique que le rendez-vous a eu lieu avec Madame SIMIOT et Monsieur JAUBERT. L'augmentation de la participation communale est la conséquence des remarques formulées par le commissaire aux comptes de l'association la Nouvelle

Etoile. Ainsi, nous sont désormais répercutés, pour partie, les frais généraux de cette association qui comporte au total une dizaine d'établissements en Ile-de-France.

Madame DUCOUT souhaite connaître l'état d'avancement des principaux dossiers d'urbanisme en cours.

Monsieur le Maire lui indique qu'elle devrait avoir toutes les réponses souhaitées à l'occasion de la commission urbanisme élargie au Conseil qui aura lieu le 16 octobre prochain.

Madame DUCOUT regrette l'absence de compte rendu de ces commissions d'urbanisme.

Monsieur le Maire lui rappelle que les comptes rendus de commission ne sont pas obligatoires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE

Le Secrétaire de séance,

Anne JANCEL.

Le Maire,

Guy SAUTIERE.